

Le directeur général

Paris, le 22 avril 2015

***Circulaire n°
2015-006***

Mesdames et Messieurs les Directeurs
et Agents Comptables des
Caf – Certi – Cnedi
Mesdames et Messieurs les Conseillers du
Système d'Information
Centres de ressources

Objet : Arrêt de l'envoi du livret de paternité

Madame, Monsieur le directeur,
Madame, Monsieur l'agent comptable,

Le « livret de paternité » instauré en 2002 au moment de la création du congé de paternité ne doit plus être adressé aux allocataires. La Caf de la Somme, qui en assurait, par délégation de la Cnaf et pour le compte de chaque Caf, les opérations d'édition et d'expédition aux futurs pères en a été avisée.

Cette décision est prise en accord avec la secrétaire d'Etat chargée de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie du fait que celui-ci est devenu en grande partie obsolète et comporte plusieurs erreurs.

En remplacement de ce livret de paternité, un projet de nouveau « livret de parentalité » est en cours de rédaction en lien avec les services ministériels et les organismes de protection sociale concernés.

A la fois pratique et symbolique, ce livret visera à donner aux futurs parents un premier niveau d'information sur les différentes dimensions liées à l'arrivée d'un enfant : responsabilité parentale, droit de l'enfant, droit aux prestations, recherche d'un mode d'accueil, etc. Il les sensibilisera également à l'exercice de la coparentalité au quotidien dans l'intérêt de l'enfant (partage de l'autorité parentale, prévention des ruptures conflictuelles en particulier).

Il constituera ainsi le point d'entrée du parcours général « accueil du jeune enfant » pour les futurs parents, à l'occasion d'une première grossesse.

Je vous tiendrai informé de l'avancée de ce projet nécessitant le concours de plusieurs ministères et organismes de protection sociale.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le directeur, Madame, Monsieur l'agent comptable, à l'assurance de ma considération distinguée.

Daniel Lenoir